

---

richesses de son cœur, institua l'adorable sacrement de l'Eucharistie pour demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles. C'est pourquoi voulant donner à tous et à chacun de ceux en faveur desquels ces lettres sont délivrées une marque de bienveillance, nous les absolvons et les tenons pour absous des sentences d'excommunication, d'interdit et des autres sentences, censures et peines ecclésiastiques qu'ils auraient pu encourir et qui auraient été portées contre eux de quelque manière et pour quelque motif que ce soit. En vertu de notre autorité apostolique, nous érigeons canoniquement par les présentes l'archiconfrérie du Cœur Eucharistique de Jésus dans l'église pontificale de Saint-Joachim, à Rome, l'enrichissant des privilèges accoutumés, concédés à perpétuité aux archiconfréries. En vertu de la même autorité, nous voulons que cette archiconfrérie soit érigée cette année même où nous atteignons les 25 ans de notre pontificat, dans ce temple sacré, remarquable par son architecture, par les œuvres d'art qui l'embellissent et élevé par la piété des fidèles du monde entier, en mémoire de notre jubilé épiscopal, et cette archiconfrérie nous voulons qu'elle soit confiée aux Pères de la Congrégation du Très Saint-Rédempteur, lesquels tant de fois et à tant de titres ont si bien mérité de la religion. En outre nous conférons à cette même archiconfrérie que nous établissons à Rome, toutes les indulgences tant plénières que partielles et toutes les autres faveurs spirituelles accordées très largement et à plusieurs reprises aux autres associations érigées canoniquement jusqu'à ce jour.